

Jun 255

EXAMEN

DU

SYSTÈME COMMERCIAL

CONNU SOUS LE NOM

DE SYSTÈME PROTECTEUR

PAR

M. MICHEL CHEVALIER,

MEMBRE DE L'INSTITUT

ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^e, ÉDITEURS

DE LA COLLECTION DES ÉCONOMISTES, DU DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, ETC.,
RUE RICHELIEU, 14.

ET CHEZ CAPELLE, LIBRAIRE, 16, RUE SOUFFLOT.

1852

TABLE DES CHAPITRES.

	Pages.
CHAPITRE I.	
Formule actuelle du système protecteur.	1
CHAPITRE II.	
Du système protecteur dans ses rapports avec la liberté.	2
CHAPITRE III.	
De l'argument des protectionistes, qui tend à écarter la liberté du commerce en parquant la liberté dans la politique.	10
CHAPITRE IV.	
Le système protecteur dans ses rapports avec la justice.	18
CHAPITRE V.	
Le système protecteur, désormais, est essentiellement contre-révolutionnaire.	34
CHAPITRE VI.	
La suppression du système protecteur n'est pas seulement une affaire d'intérêt matériel, c'est pour la masse du public une affaire de dignité.	38
CHAPITRE VII.	
De la solidarité nationale. — Si elle motive le système des protectionistes.	39
CHAPITRE VIII.	
S'il est vrai que l'adoption et la mise graduelle en pratique du principe de la liberté commerciale doit porter préjudice à l'industrie française.	51
CHAPITRE IX.	
De l'espèce de patriotisme qu'il y a au fond du système protecteur.	59
CHAPITRE X.	
S'il est vrai que le système protecteur développe le travail national.	64
CHAPITRE XI.	
Le système protecteur retarde aujourd'hui la formation des capitaux; par conséquent aujourd'hui il restreint le travail au lieu de l'agrandir, et il empêche la richesse de la société de s'accroître au lieu d'en favoriser l'augmentation.	72
CHAPITRE XII.	
Démonstration par un exemple de l'influence fâcheuse qu'exerce le système protecteur sur la richesse de la société. — L'industrie des fers.	
CHAPITRE XIII.	
Autres aperçus sur l'influence funeste qu'exerce aujourd'hui le système protecteur sur la richesse de la société.	86
CHAPITRE XIV.	
Du système protecteur dans ses rapports avec les intérêts des populations ouvrières.	92
CHAPITRE XV.	
Du système protecteur dans ses rapports avec la liberté du domicile.	101

	Pages.
CHAPITRE XVI.	
Du système protecteur dans quelques-uns de ses rapports avec la morale publique. — Délation soldée. — Visites à corps.	106
CHAPITRE XVII.	
Caractère chimérique du système protecteur.	114
CHAPITRE XVIII.	
Rapports intimes entre la doctrine protectioniste et le communisme.	131
CHAPITRE XIX.	
Histoire du tarif des douanes.	134
CHAPITRE XX.	
Le système protecteur ne peut se justifier que par une assimilation à la taxe des pauvres. — Conséquences qui en résultent.	153
CHAPITRE XXI.	
Raisons tirées de la politique générale en faveur de la liberté du commerce.	156
CHAPITRE XXII.	
Comment l'abandon du système protecteur profiterait aux finances de l'Etat. Exemple de l'Angleterre.	170
CHAPITRE XXIII.	
Des effets qu'aurait la liberté du commerce au sujet du blé.	190
CHAPITRE XXIV.	
Des effets qu'aurait la liberté du commerce au sujet de la viande.	235
CHAPITRE XXV.	
Comment il faut garder des ménagements dans la transition.	251
CHAPITRE XXVI.	
Conclusion. — Projet de réforme du tarif.	255
APPENDICE. — LETTRES DE LONDRES.	
<i>Première lettre.</i> Avancement industriel de la France par rapport à l'Europe en général.	271
<i>Deuxième lettre.</i> Avancement industriel de la France spécialement par rapport à l'Angleterre.	281
<i>Troisième lettre.</i> Véritable sens et portée de l'Exposition universelle.	309
<i>Quatrième lettre.</i> Le bas prix du fer est une des principales conditions de la prospérité de l'industrie et du développement de la richesse publique.	320
PIÈCES JUSTIFICATIVES.	
Lettre de M. Dollfus.	335
Seconde lettre du même.	343
Extrait du rapport de M. Zuber.	357

dont on recouvre les meubles les plus simples, prohibés ; de même les innombrables tissus de laine. Le savon, article essentiel à la propreté du ménage et de la personne, prohibé ¹. La liberté du consommateur français (et le consommateur, c'est tout le monde) est comme la liberté d'écrire dont jouissait Figaro.

Les beaux-arts n'échappent pas à cette tyrannie. Le peintre paye pour ses couleurs, le sculpteur plus encore pour ses marbres. On a eu l'idée d'obliger nos statuaires à se servir de marbres français, quoiqu'il n'en existe aucun qui soit d'un beau grain ou dont on puisse faire une statue qui résiste à l'exposition en plein air. En conséquence, le marbre étranger est frappé d'un droit qui, pour une statue de 2 mètres, comme celles du musée de Versailles, n'est pas de moins de 742 fr. 50 cent ².

CHAPITRE III.

DE L'ARGUMENT DES PROTECTIONISTES QUI TEND A ÉCARTER LA LIBERTÉ DU COMMERCE EN PARQUANT LA LIBERTÉ DANS LA POLITIQUE.

Les protectionistes, quand on leur signale ces atteintes si graves à la liberté, croient se tirer d'affaire en disant que l'on confond deux choses parfaitement distinctes.

La liberté de produire, de vendre et se pourvoir à son gré d'articles de consommation, n'a, suivant eux, rien de commun avec cette liberté après laquelle le genre humain

¹ La prohibition atteint tout savon qui peut servir au blanchissage du linge, à laver les pavés, à dégraisser les ustensiles, et aux usages manufacturiers. Il n'y a d'exception que pour les savons parfumés, encore l'exception n'est-elle qu'apparente, car ils sont soumis à un droit de 180 fr. par 100 kilogr., droit qui est prohibitif.

² Le droit est de 41 fr. par 100 kilogr. Pour une statue de la proportion de celles du musée de Versailles, il faut deux mètres cubes et demi : le poids du mètre cube est de 2,760 kilogr. C'est donc un bloc de 6,750 kilogr.

soupire, et qu'il s'applique à acquérir depuis l'origine des sociétés par ses efforts sur lui-même et sur le monde. L'objet après lequel court le genre humain, selon eux, c'est la liberté politique; celle-là seule est digne d'envie, seule elle mérite d'occuper la pensée des hommes d'Etat. *Le reste*, mais particulièrement la liberté dans ses rapports avec l'industrie et le négoce,

... ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Dégageons l'idée que recèle cet argument protectioniste. Il signifie que le côté industriel de la vie des peuples, l'agriculture, les manufactures, le négoce, est quelque chose d'essentiellement subalterne, dont les hommes d'Etat, dépositaires des intérêts généraux de la société, ne sont tenus d'avoir souci que dans la mesure dont ils s'accommodent. Produire, vendre et acheter, fi donc! cela sent mauvais, cela n'a rien à faire avec la liberté. Au contact de ces objets impurs, elle se flétrirait. On peut bien faire à l'industrie l'honneur de la prendre pour instrument, de lui presser les mamelles pour les vider; mais, pour son régime, elle doit se plier aux convenances de la politique: elle n'est qu'une esclave, et ne doit qu'obéir.

Il y a cela, il y a tout cela au fond de cette distinction qu'on prétend établir entre la liberté du travail et de l'industrie¹ et la liberté politique. Les personnes qui raisonnent comme nous venons de le dire se placent, sans le vouloir et sans en avoir conscience probablement, au point de vue où se mettaient les hommes politiques et les philosophes de la

¹ J'emploie ici les mots *liberté du travail et de l'industrie*, parce que ce sont les termes mêmes de la Constitution, art. XIII.

Par ce qui précède, on a déjà vu que par le mot d'industrie je n'entends pas seulement les manufactures, ainsi qu'on le fait quelquefois; j'y comprends les divers modes de l'activité humaine qui ont pour objet direct de produire de la richesse, c'est-à-dire d'adapter la nature à nos besoins. L'industrie, entendue ainsi, embrasse l'agriculture et le commerce, aussi bien que les fabriques.

Grèce ou de Rome quand ils traitaient des professions industrielles. Les plus grands esprits de ces temps-là, Aristote, Platon, Cicéron, enchérissaient l'un sur l'autre dans leur dédain pour tout ce qui se rattache aux intérêts industriels. C'était chose vile à leurs yeux, et pourquoi ? Parce que les plus grands esprits ne peuvent s'empêcher d'être de leur temps. Les objets qui aujourd'hui sont produits dans les manufactures, étaient obtenus alors dans l'intérieur de la maison par des êtres vils, les esclaves. C'étaient ces mêmes esclaves qui cultivaient le sol. Il s'agissait bien de la liberté du travail, de la liberté du producteur ! Le chef de famille faisait travailler son monde comme il lui plaisait ; le fouet était le stimulant de l'atelier. Le commerce, qui est l'industrie des échanges, existait à peine, parce que chacun des patriciens faisait produire chez lui à peu près tout ce qu'il lui fallait pour lui et les siens, et le peu de trafic qu'il y avait était entre les mains d'étrangers ou de gens d'un rang inférieur.

Ce dédain pour l'industrie, et pour tout ce qui en dépend, fut, de même que l'abaissement des classes vouées aux arts utiles, transmis par l'antiquité au moyen âge, par celui-ci aux monarchies absolues qui s'établirent sur les ruines de la féodalité, ce qui, pour le continent européen, nous conduit jusqu'en 1789. Ici, je n'ai pas à examiner si, sous l'influence active de la doctrine chrétienne, il ne s'opérait pas un travail interne qui modifiait peu à peu en l'adoucissant l'oppression sous laquelle vivaient les classes industrielles. Je prends les phénomènes extérieurs, les points les plus tangibles de la législation et des mœurs ; constamment jusques en 1789, où le tiers-état s'affranchit, j'y vois le tableau que nous offre l'histoire, c'est la politique superposant, de la façon la plus altière, ses combinaisons, son bon plaisir aux besoins de l'industrie et aux intérêts des classes par lesquelles l'industrie existait : tel est le fond de l'ancien régime, avec lequel nous en avons fini pour toujours, s'il platt à Dieu.

Les hommes qui, de nos jours, tentent de tracer une démarcation profonde parmi les faits sociaux, de manière à exclure l'industrie en totalité ou en partie des bienfaits de la liberté, sont donc, sans le savoir ou le vouloir, les continuateurs et les plagiaires du passé dans ce qu'il a de plus réprouvé pour les modernes, dans ce qu'il offre de plus impossible de nos jours. Ils empruntent aux siècles qui ne sont plus la tradition malfaisante des préjugés de caste. Ils parlent la langue qui convenait à un patricien romain, eu égard à ses esclaves ou à la plèbe dans laquelle se rangeait alors un nombre considérable d'hommes libres de nom; tout au moins celle qui eût été à sa place dans la bouche d'un seigneur du moyen âge en présence des serfs ses vassaux, ou d'un talon rouge de l'Œil-de-Bœuf par rapport aux roturiers.

Pour bien apprécier la valeur qu'a acquise pour les modernes la liberté du travail et de l'industrie, dont la liberté commerciale proprement dite est un des éléments indispensables et inséparables, il est bon de mesurer sous un autre aspect la supériorité de la civilisation actuelle sur celle des temps passés, et quelques-unes des conditions mêmes de cette supériorité. Dans la société antique la liberté civile n'existait pas; le patricien lui-même, tout investi qu'il était des prérogatives du despotisme à l'égard de ses esclaves, de ses enfants, ne l'avait pas légalement ou n'en possédait que des fragments. Elle n'était pas compatible avec le génie de la civilisation antique. Pour une multitude d'actes à l'égard desquels, dans les États de l'Europe occidentale, le dernier des citoyens est libre, c'est-à-dire n'a de compte à rendre en ce monde qu'à sa conscience et à l'opinion publique, l'homme de la civilisation antique était enchaîné par la loi. Les conditions de l'existence lui étaient tracées par des règlements minutieux entre lesquels il fallait cheminer comme entre des murailles à pic. Le législateur se méfiant, et je ne dis pas qu'alors ce fût sans raison, de la sagesse individuelle, y substituait la sienne pro-

pre. La législation était donc réglementaire à outrance. Pendant la durée du régime féodal et, jusqu'à un certain point, jusqu'à l'époque dont la nôtre est l'héritière immédiate, la civilisation conserva le génie réglementaire. La civilisation actuelle, au contraire, s'est placée sous l'égide de la liberté civile; c'est son signe distinctif et sa gloire. La liberté civile est le fruit et la récompense de l'éducation successive qu'a reçue le genre humain depuis l'origine des temps, et dont la doctrine chrétienne a formé le couronnement; c'est la constatation de l'aptitude à se conduire soi-même, dont aujourd'hui l'individu s'est investi; c'est la reconnaissance de la rectitude relative à laquelle est parvenu le jugement de chacun dans l'appréciation du bien et du mal; c'est à la fois la mesure et la sanction de la puissance d'initiative qu'ont acquise les caractères, de la solidité à laquelle sont élevées les âmes; c'est la preuve que le sentiment du devoir a pénétré toutes les couches de la société. Le progrès de la liberté civile implique tout cela.

La liberté civile est chère aux hommes de notre temps; tous les peuples de l'Europe la veulent, et ils l'obtiennent lambeau par lambeau, à mesure qu'ils s'en montrent dignes. Il est dans les desseins évidents de tous les gouvernements, même de ceux qui n'ont que de l'antipathie pour la liberté politique, de la décerner aux populations. L'empereur de Russie, dont le système de gouvernement exclut la liberté politique, travaille sans relâche à rendre ses sujets dignes de la liberté civile; c'est une couronne dont il leur dispense peu à peu les fleurons.

Mais en quoi consiste-t-elle cette liberté civile, l'honneur de la civilisation moderne, le plus beau joyau peut-être que le genre humain ait rapporté de son pèlerinage à travers les siècles? Ce n'est pas seulement la liberté de penser et la liberté de conscience, ce n'est pas seulement la liberté de la personne ou liberté individuelle et le respect du domicile, la libre défense des accusés et le jugement par le jury; c'est

pour chacun de nous un droit général et vaste, celui d'employer tant pour le bien de la société que pour le sien propre, ses facultés intellectuelles et morales, et ses moyens matériels d'action, capitaux et forces, conformément à sa vocation et à sa pensée. Voilà le droit dont l'homme est investi ou doit l'être du moment qu'on lui reconnaît la liberté civile. Et comment contester que la liberté du travail et de l'industrie, le libre exercice des professions, la liberté dans les transactions si variées, si multiples, qui ont pour objet de réunir, de combiner, de purifier, de rapprocher de notre nature et du lieu où nous sommes, d'approprier à nos besoins de toute espèce les ressources que le Créateur a dispersées autour de nous sur toute la surface du globe, fasse partie intégrante de la liberté civile, en soit un lot considérable? On ne peut supprimer quelqu'une des libertés spéciales dont le faisceau forme ce que la Constitution de 1848 appelle la liberté du travail et de l'industrie, sans affaiblir les autres, sans les dénaturer, sans les rendre plus ou moins illusoires, sans porter au bloc de la liberté civile un coup funeste.

Si l'industrie était dans la société quelque chose d'accessoire ou d'infime, je comprendrais qu'on traitât sommairement les libertés spéciales dont se compose la liberté du travail, et que des hommes d'État s'en fissent litière pour l'accomplissement de leurs desseins. Mais l'industrie humaine n'est pas, comme celle du castor et de la fourmi, l'effet d'un étroit et misérable instinct; elle procède de notre raison; c'est de l'esprit humain qu'elle tire son éclat et sa force; elle est le triomphe de l'esprit humain sur la nature. Elle n'a pas seulement pour objet de contenter de grossiers appétits, elle donne satisfaction aux besoins de notre intelligence comme à ceux de notre corps. Quand de bonnes pensées et de pieux sentiments président à l'emploi de ses fruits, il lui est donné de contribuer puissamment à élever la condition de l'homme et le niveau de la société sous tous les rapports.

L'industrie est une institution dont la prospérité, la grandeur et la bonne organisation importent à l'avancement général de la civilisation ; l'idée de lui interdire l'usage de la liberté est chimérique ; et si quelque homme, qui affecte d'être libéral dans ses discours, conçoit ou favorise une idée pareille, on peut en être certain, son libéralisme est de mauvais aloi.

Dans les pays où la victoire du principe démocratique est consommée, la liberté du travail et de l'industrie a une raison d'être de plus qu'ailleurs. Du moment que le grand nombre, la majorité numérique dont autrefois le législateur ne tenait pas de compte, possède le droit de cité, du moment que les fils des esclaves, gagnant leurs grades un à un à la sueur de leur front, après avoir été serfs, après avoir érigé les communes et composé le tiers-état, sont devenus des citoyens égaux à qui que ce soit devant une loi impartiale, l'industrie a été réhabilitée, car c'est elle qui occupe le grand nombre et en remplit l'existence presque en entier. Il était tout simple que le soleil de la liberté ne luisit pas pour elle tant qu'elle était une occupation servile ; mais désormais elle doit jouir des rayons de cet astre vivifiant. La liberté du travail et de l'industrie, qui, je le répète, implique la liberté du commerce avec bien d'autres choses, est ainsi un des besoins les plus impérieux pour la société. C'est une nécessité politique aussi bien qu'une nécessité sociale.

Ce n'est pas moi qui médierai jamais de la liberté politique ; je suis convaincu que c'est un bien des plus enviés. Les nations s'y sont préparées par degrés et continuent encore ce laborieux apprentissage. La liberté politique est une dignité ; encore un peu de temps, et les nations qui ne sauraient pas s'en rendre dignes et la conserver, se verront reléguées loin des premiers rangs, quelque rôle qu'autrefois elles aient joué dans l'histoire. Or, sous quel aspect se présente-t-elle quand il s'agit de l'immense majorité des hommes ? Sans doute elle offre une carrière aux intelligences supérieu-

res qui, unies à de beaux caractères, font les grands hommes; mais, pour l'immense majorité, l'exercice de la liberté politique, c'est-à-dire le droit de participer aux élections, de faire partie de la garde nationale et du jury, et de contrôler les actes du gouvernement par des discours et des écrits, est un accident, presque un dérangement dans la vie; un dérangement qu'on n'accepte volontiers que parce qu'on y voit le moyen de couvrir les libertés spéciales dont l'ensemble constitue la liberté civile. Pour l'homme d'Etat méritant ce nom, ou pour le tribun qui veut jouer un rôle même en troublant l'Etat, la liberté politique est un but; pour l'immense majorité des hommes, elle n'est qu'un moyen, et c'est la liberté civile qui est le but.

Ces observations ont pour objet de relever au niveau qui lui est propre la liberté civile, et par conséquent la liberté du travail et de l'industrie, dont encore une fois la liberté commerciale n'est qu'un des aspects. S'il nous reste des doutes, consultons l'histoire contemporaine, l'histoire de la liberté. Le grand mouvement intellectuel du dix-huitième siècle, dont la conséquence fut la révolution française de 1789, dans l'orbite de laquelle toute l'Europe se trouve entraînée aujourd'hui, avait pour objet, dans la pensée des philosophes ses promoteurs, la revendication des libertés diverses que porte dans son giron la liberté civile, bien plus que l'établissement de la liberté politique, et c'est de cette manière que la philosophie du dix-huitième siècle put compter parmi ses disciples ou ses apôtres des souverains fort absolus du point de vue politique, le grand Frédéric, l'impératrice Catherine, Joseph II. Parmi les libertés ardemment désirées du public et exaltées par les philosophes, la liberté du travail occupe une place éminente. Chez nous, à peine le philosophe Turgot est-il ministre qu'il abolit les corvées, supprime les corporations privilégiées des arts et métiers, et établit la liberté du commerce des grains à l'intérieur. L'un des premiers soins de l'Assemblée constituante fut de dé-

créer la liberté du travail. Turgot est un des partisans les plus déclarés qu'ait eus jamais la liberté du commerce international, parce que, à ses yeux, elle se confond avec la liberté du travail. La Constituante de 1789 fit à la liberté du commerce une belle place dans son tarif des douanes.

C'est une loi générale qu'on peut vérifier chez tous les peuples de l'Europe : l'extension de la liberté civile s'est constamment manifestée, entre autres signes, par l'agrandissement de la liberté du travail, et l'augmentation de la liberté du travail a toujours impliqué le développement de la liberté du commerce. Tenter de dérober la France à l'observation de cette loi, est une entreprise insensée; c'est se mettre en révolte contre la nature même des choses.

CHAPITRE IV.

LE SYSTÈME PROTECTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LA JUSTICE.

Puisque le système protecteur cadre si mal avec la liberté, on pourrait déjà tenir pour certain qu'il ne peut se concilier avec la justice, car elles sont solidaires, et la justice a été bien définie la *liberté réciproque*. Au surplus, examinons.

La justice, dans les sociétés modernes, se traduit par l'égalité devant la loi, ou, pour me servir d'une formule plus explicite, par l'unité de loi et l'égalité de droits¹. Qu'a-t-on fait de l'unité de loi et de l'égalité de droits avec ce qu'on nomme la protection? La loi douanière n'est pas une, elle est diverse de plusieurs manières : elle varie non-seulement avec les objets, mais aussi avec les frontières où ils se pré-

¹ Cette formule est de M. Guizot.